

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 23 FEVRIER 2023 – 18h30
PROCES-VERBAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41

Quorum : 21

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Audois, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : François Bonnet à Alain de Villebonne, Mariane Domeizel à Pierre Audois, Marc Duval à Jean-Marc Brabant, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Alain Gueydon à Geneviève Jean, Franck Laroche à Joëlle Richaud Nathalie Le Bouc à Alain Gouirand, Jean-François Lovisolo à Jean-Luc Borel, Brigitte Margaillan à Séverine Maugan-Curnier.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Anne-Marie Dauphin, Rose-Marie Dumontier, Samantha Khalizoff et Michel Partage. Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Monsieur Gregory RISBOURG est nommé secrétaire de séance

Accueil par Madame Geneviève Jean, Maire de la commune.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 donne la liste des procurations.

Le procès-verbal de la réunion du 2 Février 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Budget Général 2022 - Approbation du compte de gestion
Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch
Délibération 2023-010

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire entend débat et arrête les comptes de gestion du comptable public.
Le compte de gestion a été produit par la Trésorerie de Pertuis et celui-ci présente des résultats concordants avec celui présenté par Monsieur le Président.

Les résultats de l'exercice 2022 présentés par le comptable public dans le projet de compte de gestion joint et dont Monsieur le Président donne lecture :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 843 813,37 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 178 066,01 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	665 747,36 €
RESULTAT REPORTE N-1	4 262 271,61 €
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	4 928 018,97 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 447 926,82 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 833 591,80 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	614 335,02 €
RESULTAT REPORTE N-1	2 406 199,02 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	3 020 534,04 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 voix POUR) décide :

- De constater que le compte de gestion 2022 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante ;
- D'arrêter le compte de gestion 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :
Pas de commentaires

2. Budget Général 2022 - Vote du Compte Administratif

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch
Délibération 2023-011

Madame Geneviève Jean est élue Présidente de séance.

Le comptable public a transmis le compte de gestion de l'exercice 2022.
Monsieur le Président donne lecture du compte administratif du budget général de COTELUB de l'exercice 2022, dressé par lui-même et présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent.

Les résultats du compte administratif 2022 se présentent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 843 813,37 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 178 066,01 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	665 747,36 €
RESULTAT REPORTE N-1	4 262 271,61 €
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	4 928 018,97 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 447 926,82 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 833 591,80 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	614 335,02 €
RESULTAT REPORTE N-1	2 406 199,02 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	3 020 534,04 €

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président, après avoir répondu aux questions, sorti de la salle au moment du vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (35 voix POUR) décide :

- D'arrêter le compte administratif 2022 présenté par Monsieur le Président ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Pas de commentaires

3. Budget Annexe Parc d'Activités Le Revol 2022 – Approbation du Compte de gestion

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Délibération 2023-012

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire entend débat et arrête les comptes de gestion du comptable public.

Le compte de gestion provisoire a été produit par la Trésorerie de Pertuis et celui-ci présente des résultats concordants avec celui présenté par Monsieur le Président.

Il est rappelé que le budget annexe du Parc d'Activités le Revol est un budget assujetti à TVA, avec une comptabilité de gestion des stocks.

Les résultats de l'exercice 2022 présentés par le comptable public dans le projet de compte de gestion joint et dont Monsieur le Président donne lecture :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- €
RESULTAT REPORTE N-1	291 016,66 €
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	291 016,66 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	141 814,71 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 141 814,71 €
RESULTAT REPORTE N-1	51 614,07 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	- 90 200,64 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 voix POUR) décide :

- De constater que le compte de gestion 2022 du budget annexe n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,
- D'arrêter le compte de gestion 2022 du budget annexe.
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Pas de commentaires

4. Budget Annexe Parc d'Activités Le Revol 2022 - Vote du Compte Administratif
Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch
Délibération 2023-013

Madame Geneviève Jean est élue Présidente de séance.

Le comptable public a transmis le compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget annexe du Parc d'Activités Le Revol.

Monsieur le Président donne lecture du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du Parc d'Activités Le Revol, dressé par lui-même et présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent.

Il est rappelé que le budget annexe est un budget établi hors taxes sur la valeur ajoutée avec une gestion de stocks.

Les résultats du compte administratif 2022 se présentent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- €
RESULTAT REPORTE N-1	291 016,66 €
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	291 016,66 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	141 814,71 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 141 814,71 €
RESULTAT REPORTE N-1	51 614,07 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	- 90 200,64 €

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président, après avoir répondu aux questions, sort de la salle au moment du vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (35 voix POUR) décide :

- D'arrêter le compte administratif 2022 du budget annexe du Parc d'Activités Le Revol ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Pas de commentaires

5. Projet d'acquisition par l'EPF PACA pour le compte de la commune de La Tour d'Aigues – Rue Lafayette
Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch
Délibération 2023-014

En 2018, COTELUB a signé une convention avec l'EPF PACA, dite « multi-sites ». Cette convention confie à l'EPF, une mission d'acquisition foncière et de portage des biens.

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du cœur de village, la commune de La Tour d'Aigues souhaite l'acquisition de la parcelle H425, 33 rue Lafayette à La Tour d'Aigues. Cette acquisition se fera par l'EPF PACA dans le cadre de la convention « multi sites ».

La valeur du bien à acquérir est évaluée à 77 000 € d'après l'avis des Domaines.

Il est proposé de donner l'accord de COTELUB à cette acquisition.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 voix POUR) décide :

- De donner l'accord de COTELUB sur cette acquisition par l'EPF PACA ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

A. de Villebonne : quelle est la surface ?

Monsieur le Président : c'est un bâtiment - nous préciserons la surface dans les prochaines délibérations identiques.

6. Approbation de la réhabilitation du plateau sportif de Cadenet
Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch
Délibération 2023-015

COTELUB est compétente en matière de « Gestion, entretien et extension des équipements sportifs liés au collège Le Luberon à Cadenet ». A ce titre, elle a décidé d'engager une réhabilitation du plateau sportif.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver cette réhabilitation et d'autoriser Monsieur le Président à lancer les marchés publics nécessaires à cette opération (études, maîtrises d'œuvres, travaux, ...).

Le montant total du projet est estimé à 800 000 € TTC.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 voix POUR) décide :

- D'approuver l'opération de réhabilitation du plateau sportif de Cadenet ;
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer tous les marchés nécessaires à cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

JL. Borel : Nous sommes satisfaits des travaux réalisés dans le gymnase à La Tour d'Aigues.

7. Acquisition d'un terrain à La Bastide des Jourdans pour la construction d'une crèche

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Délibération 2023-016

La Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) exploite une micro-crèche sur le territoire de La Bastide des Jourdans. Afin d'anticiper une hausse du nombre d'enfants à accueillir, COTELUB a un projet de construction d'une nouvelle crèche, proposant plus de places en remplacement de la micro-crèche.

Afin de réaliser ce projet, la commune de La Bastide des Jourdans a délibéré pour céder à COTELUB, à titre gratuit, une parcelle pour accueillir cette crèche. Il s'agit d'une portion de 1 000 m² de la parcelle G437, dans sa partie Sud, située sur la commune.

La présente cession fera l'objet d'un acte notarié qui pourra éventuellement faire l'objet de conditions.

En outre, pour assurer un accès à la crèche, des servitudes de passage pourront être accordées sur les parcelles voisines à la G437 appartenant à la commune.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 voix POUR) décide :

- D'approuver l'acquisition à titre gratuit d'une portion de 1 000 m² de la parcelle cadastrée G437 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats et les actes de vente concernant cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes ayant trait à la mise en place de servitudes de passage permettant l'accès à la future crèche ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Teneur des discussions :

JL. Robert : J'en profite pour relancer sur la signature des actes notariés pour la crèche de Villelaure

8. Approbation de la construction d'une nouvelle crèche à La Bastide des Jourdans

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Délibération 2023-017

COTELUB est compétente en matière de «développement social, culturel, sportif et de loisirs pour les jeunes de 0 à 3 ans». A ce titre, elle gère, en délégation de service public, une micro-crèche à La Bastide des Jourdans. Le bâtiment accueillant cette crèche fait l'objet d'un bail emphytéotique concédé par la commune de La Bastide des Jourdans.

Afin d'anticiper une hausse du nombre d'enfants à accueillir, COTELUB a un projet de construction d'une nouvelle crèche, proposant plus de places. Cette nouvelle crèche remplacera la micro-crèche.

La commune et COTELUB ont convenu d'une cession à titre gratuit d'un terrain de 1 000 m².

Le montant total du projet est estimé à 1 700 000 € TTC.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (34 voix POUR - 2 ABSTENTIONS - Joëlle Richaud - Franck Laroche) décide :

- D'approuver la création de la nouvelle crèche de La Bastide des Jourdans ;
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer tous les marchés nécessaires à cette construction ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

M. Garcin : Pourquoi 30 places ?

Monsieur le Président : Pour avoir une marge de manœuvre.

J. Richaud : Du temps de P. Fabre, je me suis intéressée aux crèches et j'étais allée voir « la maison bleue » qui pouvait financer la construction des crèches. Je trouve dommage que le contribuable de COTELUB paye.

Monsieur le Président : Un prestataire privé fait aussi payer. Pour l'instant on reste sur le dispositif SPL pour garder la maîtrise.

P. Egg : Quelles sont les subventions ? on demande à qui ?

Monsieur le Président : On va demander à nos partenaires.

S. Maugan-Curnier : Je remercie COTELUB.

P. Egg : Il faut remercier Cucuron.

Monsieur le Président : On verra ce sujet plus tard.

9. Petites Villes de Demain : Lancement de l'étude pré-opérationnelle en vue d'un dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés - Avenant
Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch
Délibération 2023-018

La convention d'adhésion au programme «Petites Villes de Demain» à laquelle sont parties les communes de La Tour d'Aigues, Cadenet, Mirabeau et leur intercommunalité, la Communauté Territoriale Sud Luberon, a été signée le 22 juin 2021. Cet engagement nécessite une formalisation du projet du territoire via une convention-cadre «Petites Villes de Demain», valant ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), devant être signée dans les 18 mois suivant l'adhésion.

Cette signature devait donc intervenir avant le 22 décembre 2022.

Le dispositif «Petites Villes de Demain» a permis le recrutement d'un chef de projet qui a pris ses fonctions huit mois après la signature de la convention d'adhésion, soit le 28 mars 2022. Le programme a pu être ainsi officiellement lancé sur le territoire le 24 avril 2022 par un comité de pilotage présentant le territoire et annonçant la gouvernance locale, en présence de madame la Sous-Préfète.

Consécutivement à cette rencontre, une phase de diagnostics a été engagée avec un retour des rapports prévu pour janvier 2023 et une présentation des préconisations pour mai 2023.

Concernant le volet habitat, le lancement du diagnostic pré-opérationnel OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) devrait être engagé début 2023, sous réserve de la validation de l'agence nationale de l'habitat.

Dans le cadre de l'élaboration des axes stratégiques, la Banque des Territoires a proposé un accompagnement par un Bureau d'Etudes intervenant durant les mois de janvier et février 2023. Au travers de différents ateliers, la démarche vise à terme à l'élaboration de fiches actions et des orientations en vue de la rédaction de l'ORT.

Au regard de ces diverses échéances, un courrier a été adressé le 4 septembre à Madame la Préfète sollicitant un report de signature de la convention cadre de 6 mois. Un avis favorable de l'Etat a été formulé le 15 décembre 2022, accompagné d'un avenant à la convention d'adhésion au programme pour signature des parties avant le 31 décembre 2022.

L'avenant proposé porte la validité de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain de 18 à 24 mois maximum à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au 30 juin 2023. Ce principe est matérialisé par le présent avenant préalablement signé des parties.

Il a été signé par anticipation en raison des échéances imposées.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 voix POUR) décide :

- D'approuver l'avenant à la convention d'adhésion «Petites Villes de Demain» et de valider sa signature ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Teneur des discussions :
Pas de question

10. Modification des statuts de COTELUB
Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch
Délibération 2023-019

COTELUB est compétente en matière de développement économique.
Cette compétence comprend, selon les dispositions de l'article L. 5214-16 :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Soutien à la création et au développement d'entreprises dans le cadre de la réglementation en vigueur sur l'intervention économique des collectivités territoriales.

En complément de cette compétence, COTELUB souhaite se doter de nouvelles compétences facultatives pour amplifier son action dans le domaine économique :

- Le soutien aux acteurs culturels participant au rayonnement touristique du territoire ;
- La création, la gestion et le soutien aux tiers lieux.

En outre, la « création, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de pépinières d'entreprises » est maintenant intégrée aux statuts de la communauté de communes suite à une observation de la Préfecture de Vaucluse. Cette compétence est déjà exercée par COTELUB mais figurait jusqu'à présent dans la définition de l'intérêt communautaire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (33 voix POUR - 1 voix CONTRE - Philippe Egg - 2 ABSTENTIONS - Joëlle Richaud - Franck Laroche) décide :

- D'approuver les nouveaux statuts ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Teneur des discussions :

JL. Borel : Qu'est-ce que ça change, sur l'aide aux acteurs culturels ?

JM. Brabant : Ça donne un lien avec les compétences de COTELUB. Le groupe de travail va voir quels sont les critères d'attribution des subventions. La modification des statuts permet de clarifier ces critères. Il y a aussi une réflexion sur les doubles subventions communes/interco.

Monsieur le Président : On subventionne déjà des associations et d'autres associations sont demandeuses.

J Richaud : Vous avez un exemple de tiers lieux ?

Monsieur le Président : On peut imaginer que le Grand Vallon devienne un tiers lieu, c'est un exemple.

Brigitte Paumier-Lallemand : Est-ce que les entreprises peuvent y avoir leur siège social ? (Domiciliation)

Monsieur le Président : On ne sait pas encore.

J Richaud : Ca va faire augmenter le nombre de personnel de COTELUB si on ajoute des compétences comme les tiers lieux, notamment si vous assurez la gestion.

Monsieur le Président : Pour l'instant ce n'est pas décidé, on lance le projet. J'entends ce que tu dis mais problème : On doit mettre un cadre global dans lequel on définira ce qu'on met dedans.

JM. Brabant : Un groupe travail réfléchira à comment articuler tout ça.

JL. Robert : Il sera intéressant d'en discuter en allant dans les commissions.

P. Egg : Je ne suis pas pour les tiers lieux. Je vote contre les tiers lieux.

11. Modification de l'intérêt communautaire

Rapporteur : Aurélien Laliche

Délibération 2023-0

Les statuts de COTELUB listent les compétences exercées par la communauté de communes. Parmi ces compétences, certaines nécessitent de définir l'intérêt communautaire, ligne de partage entre les compétences communautaires et les compétences municipales.

Il s'agit :

- De l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Des actions de développement économique ;
- De la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
- De la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- De l'action sociale d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire actuel a été approuvé par délibération du 11 mars 2021.
Il est aujourd'hui proposé de réviser cet intérêt communautaire.

Concernant les actions de développement économique

- Il est ajouté les compétences « création de villages d'artisans » et « création et entretien de la signalétique commerciale » au titre de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Concernant la création ou aménagement et aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

- La compétence « voirie d'emprise de l'itinéraire touristique à vélo » est précisée ainsi : « La voirie d'emprise des itinéraires cyclables dès lors que l'emprise est strictement réservée aux modes doux. Sont concernés : la chaussée et les divers équipements de sécurité. Sont exclus, les trottoirs, fossés, talus et autres dépendances ».
- Il est ajouté une compétence : « création et l'entretien des aménagements de sécurité contribuant à la mobilité douce ».

Concernant les actions sociales d'intérêt communautaire

- Est ajoutée la compétence « dispositifs de type classe passerelle ».
L'entrée en vigueur de la prise de compétence « dispositifs de type classe passerelle » est différée au 1^{er} janvier 2024.
En outre, il est tenu compte de l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles qui modifie la dénomination des « relais assistants maternels » en « relais petite enfance »

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 voix POUR) décide :

- D'approuver la définition de l'intérêt communautaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

JL. Borel : Pour bien comprendre on parle de quelle la signalétique ?

JM. Brabant : De la signalétique des ZA notamment, il y a un groupe de travail sur la signalétique.

P. Abois : Qui paye cette signalétique ?

JM. Brabant : C'est l'interco qui paye la signalétique ; cela entre dans la compétence de COTELUB. Même si ce n'est pas dans une ZA.

Monsieur le Président : On parle de la signalétique commerciale

12. Fixation des tarifs des produits et services de la régie multi-services et de refacturation des lames SIL de la signalétique des zones d'activités **Rapporteur : Jean-Marc Brabant** **Délibération 2023-021**

Dans le cadre de la mise en place de la signalétique sur les zones d'activité du territoire, de prévoir le tarif de refacturation aux entreprises de la fourniture et de la pose des lames SIL,

Il est proposé d'abroger la précédente délibération n°2020-084 du 10 décembre 2020, et de reprendre une délibération globale pour les tarifs de facturation des produits et services ci-dessous :

Produit ou service	Tarif
1 composteur bois individuel	25 € - Gratuit à compter du 1 ^{er} janvier 2023, dans la limite de 5 000 composteurs individuels
1 composteur collectif	Gratuit à compter du 1 ^{er} janvier 2023, dans la limite de 600 composteurs collectifs
1 sac de collecte de déchets verts	5,00 €
1 badge d'accès au pôle environnement (renouvellement)	10,00 €
1 copie A4 noir et blanc	0,18 €
1 copie A4 couleur	0,40 €
1 copie A3 noir et blanc	0,50 €
1 copie A3 couleur	0,60 €
1 clé USB 1 Go maxi	5,00 €
1 Fourniture et pose d'une lame SIL	73,20 €
1 Mise à jour de lame SIL	79,20 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 voix POUR) décide :

- D'abroger la délibération n°2020-084 du 10 décembre 2020,
- De fixer les tarifs des produits et services facturés aux usagers tels que présentés ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Monsieur le Président et JM. Brabant : Si on prend la compétence, COTELUB paye les supports des lames SIL.

P. Egg : Les supports uniformisés sont à la charge de COTELUB ?

M. Garcin : Si les communes souhaitent des lames, elles les payent ?

JL. Robert : Dans ma commune on avait pris les supports préconisés par le PNRL, ça s'est effacé. Il y a déjà des choses faites par les communes. Il y a une entreprise sur le territoire qui installe les supports.

Monsieur le Président : Je vous invite à venir dans le groupe de travail.

13. Modification des tarifs du pôle d'accueil des entreprises - Modification de la convention de location de l'espace de coworking et les conditions générales d'utilisation **Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch** **Délibération 2023-022**

Afin de faciliter les modalités de location des espaces au sein de COTELUB, il importe de modifier la convention de location ainsi que les conditions générales d'utilisations, certaines mentions étant devenues obsolètes.

Il est en outre apparu nécessaire, compte-tenu de l'évolution des usages et des demandes des entreprises, d'actualiser les tarifs du pôle d'accueil des entreprises, de reprendre une délibération générale fixant les tarifs du pôle d'accueil des entreprises, et rappelant que ces tarifs sont fixés sur une base HT.

Après avoir comparé les pratiques des espaces similaires à proximité du territoire, il est proposé les tarifs suivants :

POLE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES	TARIF HT
Location de l'espace de coworking	
Heure	2,50 €
Demi-journée	5,00 €
Journée	12,50 €
Semaine (5 jours)	20,00 €
Mois complet	30,00 €
6 mois	100,00 €
Annuel	180,00 €
Domiciliation au pôle d'accueil des entreprises	
Domiciliation	30,00 €
Réexpédition	15,00 €
Location d'une salle de réunion	
2h	15,00 €
½ journée	40,00 €
Journée	60,00 €
Location d'un bureau de la pépinière d'entreprises	
1 bureau - montant mensuel	140,00 €

Accès	
Achat de badge supplémentaire	12,50 €
Réfection de clef	4,50 €
Déplacement du service de maintenance du système de sécurité si déclenchement de l'alarme pour raisons injustifiées	41,00 €
Copies / impression pour les entreprises de la pépinière	
A4 noir et blanc à l'unité	0,01 €
A4 couleur à l'unité	0,05 €
A3 noir et blanc à l'unité	0,02 €
A3 couleur à l'unité	0,11 €
Contribution aux charges	
Accès à une ligne téléphonique (illimité fixe et portable sur certaines destinations)	32,00 €
Forfait d'accompagnement et d'accès aux services (presse, très haut-débit, accès session d'information)	30,00 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 voix POUR) décide :

- D'abroger la délibération n°2015-067 du 17 décembre 2015, fixant la tarification de l'espace coworking,
- D'abroger la délibération n°2020-084 du 10 décembre 2020, fixant les tarifs de la pépinière d'entreprises,
- D'approuver la convention de location de l'espace de coworking modifiée et les conditions générales d'utilisations modifiées,
- De fixer les tarifs des produits et services du pôle d'accueil des entreprises comme indiqué ci-avant,
- De maintenir la gratuité de location de bureau à la pépinière d'entreprises aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, tel que prévu par la délibération n°2021-049 du 27 mai 2021,
- De fixer le dépôt de garantie demandé pour les loyers comme suit :

Domiciliation	1 mois de loyer
Location d'un bureau	2 mois de loyer

- De maintenir le système de caution institué par la délibération n°2009-045 du 10 juillet 2009 pour l'utilisation des équipements sportifs communautaires,
- De fixer la date d'application de ces nouveaux tarifs au 01/01/2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Teneur des discussions :

G. de Sabran : Il reste de la place pour le coworking ? Il n'y a pas beaucoup de bureaux de libre.

Monsieur le Président : Il y a des agents de COTELUB qui sont juste là le temps d'un projet et qui d'ailleurs sont financés. Et aujourd'hui il n'y a pas beaucoup de demandes pour le coworking.

R. Brette : ça a rapporté combien ?

Monsieur le Président : Je ne sais pas, l'objectif n'est pas de gagner de l'argent. C'est léger mais est-ce qu'on fait ce qu'il faut pour attirer les gens ?

14. Parking Etang de la Bonde – Adoption du caractère payant du stationnement- Création de la régie à seule autonomie financière et du budget annexe
Rapporteur : Jean-Marc Brabant
Délibération 2023-023

COTELUB a aménagé un parking à l'Etang de la Bonde.

Afin de financer son entretien et les futurs investissements pour valoriser le site, il est proposé de rendre le parking payant en instituant une redevance selon les modalités suivantes :

- Période pendant laquelle le stationnement est payant : du 1^{er} avril au 30 septembre.
- Tarif TTC : 2 €, sans limite de durée.

En outre, la création d'un stationnement payant hors voirie constitue un Service Public Industriel et Commercial – SPIC. Ce service sera géré en régie, dotée de la seule autonomie financière.

En application du CGCT, une régie dotée de la seule autonomie financière :

- Doit se doter d'un conseil d'exploitation ;
- Nécessite la nomination d'un directeur.

Les statuts de la régie sont proposés en annexe de la présente délibération.

Également, une telle régie, exploitant un Service Public Industriel et Commercial - SPIC, nécessite la création d'un budget annexe.

A cet égard, la dotation initiale de ce budget est de 165 750 €.

Cette dotation initiale fera l'objet d'un remboursement : la durée du remboursement ne pourra excéder trente ans.

La nomination des membres du conseil d'exploitation et du directeur feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (29 voix POUR – 5 voix CONTRE – M. Domeizel – JF. Lovisolo – B. Pascal-Freytag – JL. Borel – M. Duval et 2 ABSTENTIONS – P. Aubeis – R. Brette) décide :

- D'approuver la création du Service Public Industriel et Commercial – SPIC - correspondant au parking de La Bonde, rendu payant ;
- D'approuver la gestion en régie, dotée de la seule autonomie financière, du dit parking ;
- D'approuver les statuts de la régie ;
- D'approuver la création du budget annexe ;
- De valider le montant de la dotation initiale du budget annexe fixé à 165 750 € ;
- De déterminer la redevance de stationnement de 2,0 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Teneur des discussions :

M. Garcin : Ca sera payant pour tout le monde ?

JM. Brabant : Oui

B. Pascal-Freytag : Je trouve dommage de faire payer. Notamment dans le contexte des problèmes d'accès à l'eau. Dommage car c'est un bel équipement et que certains se gareront au bord de la route. Cela me semble contradictoire de faire payer et de se battre pour la gratuité de l'accès à l'eau.

Monsieur le Président : On se bat pour l'accès à l'eau, mais pas pour sa gratuité, il n'y a pas de question financière dans l'accès à l'eau.

JL. Borel : Le message passé à la population n'est pas bon. J'ai du mal à accepter ça. Message négatif pour COTELUB.

J. Richaud : J'invite Mme Pascal-Freytag à aller ailleurs ; on paye partout. D'autant que l'été il n'y a pas que les gens de COTELUB. Pourquoi on paierait pour les autres.

S. Maugan-Curnier : C'est COTELUB qui paye l'entretien, je suis d'accord pour le paiement du parking.

P. Egg : Je suis d'accord également.

A. Gouirand : Pour 2 €, je ne me garerais pas au bord de la route.

G. de Sabran : Est-ce que vous avez fait des comptages ?

F. Perera : Oui

JL. Borel : JF. Loviso et Rose-marie Dumontier – absente - m'ont demandé de passer le message qu'ils sont contre.

Monsieur le Président : On ne peut pas tout faire gratuit. Il y a un problème de ressources. A COTELUB on n'a que les impôts comme ressources. Donc on ne va pas faire payer les locaux avec leurs impôts pour des gens hors du territoire.

JL. Borel : Mais les locaux paieront quand même.

R. Brette : On peut faire un tarif différencié.

Monsieur le Président : C'est compliqué à mettre en place.

M. Jaubert : C'est payant partout, même dans des petits villages. Est-ce que l'accueil, la sécurité, seront assurés par des emplois saisonniers ?

JM. Borel : Oui

Monsieur le Président : Nos autres aménagements à La bonde sont gratuits. Il faut aussi créer des ressources nouvelles.

B. Paumier-Lallemand : Je m'interroge sur le niveau de l'eau.

Monsieur le Président : L'étang est alimenté par le canal de Provence. Le niveau évolue selon la saison et le canal.

G. Jean : Il est aussi alimenté par des sources.

JL. Borel : Pourquoi abandonner l'idée de la carte de déchetterie ?

Monsieur le Président : En conférence des maires, il a été décidé de ne pas y recourir.

Questions diverses :

Information des membres sur les décisions du Président prises en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire.

Décisions du Président :

- 2023-001 Désignation d'un avocat dans le dossier COTELUB c/ HAZEGUI
- 2023-002 Avenant le transfo
- 2023-003 Signature de convention avec Cyclevia
- 2023-004 Signature de convention avec OCAD3E
- 2023-005 Désignation d'un avocat pour suivi disciplinaire - Thomas CALLEN
- 2023-006 Signature d'un avenant au contrat type de reprise option filière verre
- 2023-007 Signature d'un avenant au contrat de reprise papiers graphiques
- 2023-008 Signature d'avenants au contrat de reprise emballages ménagers

Réunions à venir :

Mardi 14 Mars 2023 de 9h00 à 12h00

- ✓ Conférence territoriale : Atelier 1 : projet aménagement stratégique Scot

Jeudi 16 Mars 2023 à 18h30

- ✓ Réunion du Conseil Communautaire à Cucuron

Mardi 21 Mars 2023 de 10h00 à 12h00

- ✓ Réunion GEMAPI en présence des maires et des référents GEMAPI

Mardi 21 Mars 2023 à 19h

- ✓ Réunion publique « La Bonde » à Sannes

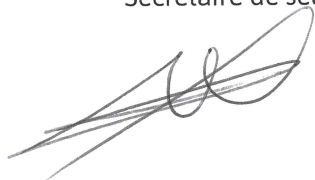
PICS : groupe de travail à organiser.

Demande de fiche sur le déontologue.

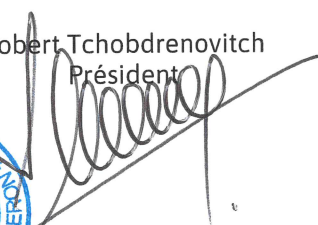
Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h10.

Fait à La Tour d'Aigues, le 16 MARS 2023

Gregory Risbourg
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président




Le présent procès-verbal a été validé à la majorité des voix (1 abstention – S. Khalizoff)
lors de la réunion du conseil communautaire du 16 mars 2023